

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 Session Ordinaire
--	--

L'an deux mille vingt cinq, le **lundi 23 juin** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 13 juin 2025	Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers en exercice : 10	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 9	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 – M. Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	Pouvoir de Jean-Claude TRACHÉ
3 – M. Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 – M. Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	AEP	Pouvoir à Lydia ANFRAY
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Ophélie RIGOULOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des présents, puis le registre est signé par M. le Maire et la secrétaire de séance.

I – ORDRE DU JOUR

- Avenant à la convention "Appui aux communes" avec Chartres Métropole à échéance le 30 juin 2025.
- Devis pour les panneaux de rue
- Délégation de l'organisation du "14 juillet" et de "l'Arbre de Noël" au Comité des Fêtes Sandarvillois.
- Détermination de la participation au "14 juillet" pour les habitants de la commune.
- Achat d'une parcelle, par la commune, à l'extrémité de la rue du Château d'eau
- Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement

II – DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 14 / 2025

Avenant à la convention "Appui aux communes" avec Chartres Métropole à échéance le 30 juin 2025.

Par délibération n°BC2022/070 du 27 juin 2022, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement des communes membres dans le cadre d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code, afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne en matière de :

- Option 1 – Appui juridique
- Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement
- Option 3 – Appui secrétariat de mairie
- Option 4 – Appui mise à disposition de matériel

La convention était prévue pour s'achever au 30 juin 2025. Au regard de l'intérêt que représente cet accompagnement pour les communes, il est proposé de proroger les conventions pour une durée supplémentaire de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative à l'appui aux communes membres pour la proroger de trois ans
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération N° 15 / 2025

Devis pour les panneaux de rue

Des devis ont été demandés afin de changer les panneaux des noms de rue et de les fixer sur des mats et non plus sur les murs des riverains. Trois entreprises ont été sollicitées, ViaRoute, Signals.fr et la Fonderie Doutre - Fonchima. « ViaRoute » s'est contenté de nous fournir un devis sans nous proposer de visuel, la qualité du produit restant inconnue. « Signals.fr » n'a pas répondu à notre demande de devis. Seule l'entreprise « Fonderie DOUTRE - Fonchima » située dans le département du Maine-et-Loire, nous a fourni un catalogue détaillé de ses fabrications. Un devis nous a été fourni pour un montant de 3 426,24 € TTC avec la fourniture de 28 panneaux et poteaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de la « Fonderie DOUTRE - Fonchima » pour un montant de 3 426,24 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération N° 16 / 2025

Délégation de l'organisation du "14 juillet" et de "l'Arbre de Noël" au Comité des Fêtes Sandarvillois.

Pour des raisons matérielles et afin de faciliter l'organisation de la « Fête Nationale », d'un « Repas dansant » à l'automne et de « l'Arbre de Noël », Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'en déléguer l'organisation au « Comité des Fêtes Sandarvillois ».

Concernant plus particulièrement l'organisation du « 14 juillet », il est convenu que le conseil municipal prend à sa charge les frais de la « SACEM », de l'animateur, ainsi que certains autres achats ; le Comité des Fêtes gérant principalement les frais du traiteur et encaissant les participations au repas. Il est également convenu que si un déficit se dégageait du bilan financier de la manifestation, pour le « Comité des Fêtes », la commune le comblerait par la participation d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de déléguer l'organisation des 3 manifestations suivantes au Comité des Fêtes Sandarvillois :
 - Fête Nationale
 - Repas dansant à l'automne
 - Arbre de Noël
- **DÉCIDE** de financer, uniquement à l'occasion du « 14 juillet », l'animateur (DJ), les boissons, le boulanger, et divers autres petits achats spécifiques à cette manifestation.
- **S'ENGAGE** à verser une subvention exceptionnelle au « Comité des Fêtes Sandarvillois » si un déficit financier se produisait à l'occasion de l'organisation de la « Fête Nationale ». Un bilan sera fait en septembre 2025.

Délibération N° 17 / 2025**Détermination de la participation au "14 juillet" pour les habitants de la commune.**

Un devis auprès du traiteur retenu par le « Comité des Fêtes » propose un repas froid avec entrées, plat, salade et fromage pour un montant de 20,50 € par personne. Ne sont pas compris les boissons, ni le pain, ni le dessert.

Le conseil municipal propose de favoriser les habitants de la commune en leur proposant un tarif moins élevé que pour les participants hors commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de proposer les tarifs suivants :
 - ▶ Habitant commune : 20 €
 - ▶ Habitant hors commune : 25 €
 - ▶ Enfant de 7 à 12 ans inclus : 10 €
 - ▶ Enfant jusqu'à 6 ans : Gratuit

Délibération N° 18 / 2025**Acquisition d'une parcelle, par la commune, à l'extrémité de la rue du Château d'eau**

Afin de faciliter les demi-tours à l'extrémité de la rue du Château d'eau, M. le Maire propose de céder à l'euro symbolique, à la commune, une partie d'une parcelle lui appartenant afin d'aménager une aire de dégagement. Un notaire se chargera de l'opération qui nécessitera l'intervention d'un géomètre pour le bornage à la charge de la commune.

M. BINEY, intéressé par cette délibération, quitte la salle et ne participe donc pas, ni au débat, ni au vote de cette délibération. Par conséquent seuls neuf conseillers municipaux prennent part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter cette proposition consistant à acquérir pour un euro symbolique une petite parcelle de terre issue de la division de la parcelle ZP n° 52 à l'extrémité de la rue du Château d'eau.
- **ACCEPTE** de prendre à sa charge le bornage de ladite parcelle.
- **AUTORISE** la 1^{ère} adjointe à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération N° 19 / 2025**Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement, placé sous la responsabilité du Département, intervient pour aider financièrement les personnes éprouvant des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

La participation demandée par logement social est de 3 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer pour les 4 logements sociaux communaux, soit une participation totale de 12.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- L'appel d'offre, pour la réalisation des îlots de sécurité, est lancé, la date limite de réponse est fixée au 22 juillet 2025 à 16h.
- M. le Maire fait un bilan des dégâts occasionnés par le « coup de vent » du vendredi 13 juin, dans la commune. Des bâtiments et logements communaux ont été touchés ; les réparations ont été effectuées par l'entreprise Huet et l'assurance prend en charge le sinistre déduction faite d'une franchise de 600 €.
- La société « Just Queen » qui a installé le distributeur à pizzas, rue de l'Arche, est en difficulté financière. Tout leurs distributeurs sont à l'arrêt.
- A l'occasion de la Fête des mères, l'association « Familles rurales » de Bailleau-le-Pin, a invité, comme chaque année, les nouvelles mamans pour leur remettre des fleurs.
- Il est fait un résumé succinct du dernier conseil syndical du Syndicat scolaire des deux versants.
- M. le Maire invite les conseillers municipaux à réaliser le petit journal communal avant le fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste des délibérations :

N°	Objet
14	Avenant à la convention "Appui aux communes" avec Chartres Métropole à échéance le 30 juin 2025.
15	Devis pour les panneaux de rue
16	Délégation de l'organisation du "14 juillet" et de "l'Arbre de Noël" au Comité des Fêtes Sandarvillois.
17	Détermination de la participation au "14 juillet" pour les habitants de la commune.
18	Achat d'une parcelle, par la commune, à l'extrémité de la rue du Château d'eau
19	Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement

Fait et délibéré le 23 juin 2025,

Membres présents : M. Paul BINEY, Mme Lydia ANFRAY, M. Pascal CHESNEAU, M. Patrick RIVIERRE, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ, Mme Ophélie RIGOULOT, M. Thierry LAFFÉACH, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle DENIS.

Le Maire, Monsieur Paul BINEY	La secrétaire de séance, Madame Ophélie RIGOULOT
	